## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## **ARRÊTE MUNICIPAL Nº 2021-0031**

# Portant prescription de la modification simplifiée N° 2 du PLU de la commune

### Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-41, L 153-45 à L 153-48

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

**VU** la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

**VU** l'arrêté n° 2019-93 du 4 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté n° 2021-09 du 18 janvier 2021, abrogeant l'arrêté n° 2019-93 du 4 juillet 2019 portant sur la prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n° 2 prescrite par arrêté n° 2019-93 du 4 juillet 2019 n'a pu être menée à son terme,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme afin d'adapter le règlement écrit et graphique de la zone UB et de modifier les règles de construction des garages

**CONSIDERANT** que la modification ne relève pas des cas où une révision s'impose ni des cas dans lesquels une modification de droit commun s'impose.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Une nouvelle procédure de modification simplifiée n°2 du PLU est engagée en application des dispositions des articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 2** : Le projet de modification simplifiée n°2 est engagée en vue de permettre les objectifs définis ci-dessous à savoir :

L'adaptation du règlement écrit et graphique de la zone UB, dont la partie Nord est située trottoir nord de l'avenue de Verdun, afin d'obtenir une harmonisation d'implantations des constructions nouvelles, avec les constructions futures de l'argunt de l'argu

La modification des règles de construction des garages. La règle actuelle de construction des garages, telle qu'elle figure dans les annexes du règlement du PLU, détermine une superficie de 25 m² pour une hauteur au faitage de 2,50 m.

Cette définition ne permet pas la réalisation d'un garage accessible à tous types de véhicules. Il convient d'augmenter ces hauteur et superficie, ce qui rendra nécessaire l'évolution du règlement et de ses annexes

**ARTICLE 3**: le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code l'urbanisme, avant la mise à disposition au public,

**ARTICLE 4:** le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

**ARTICLE 5 :** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie de Trilport pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 8 : le maire de Trilport est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le:

Publié le : 2 4 MARS 2021 ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210323-2021-0031ARR-AR Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021